



C2320-Direction de la gestion des déchets-Service Prévention

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2024.029**

**Séance du 30 mai 2024**

### **Attribution du marché fourniture et livraison de composteurs - Lot 3 Lombricomposteurs**

#### **Marché fourniture et livraison composteurs**

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 4 juin 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Richard RIVAUD, M. Jacques ALEXIS, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

#### **Absents excusés:**

M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L.5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 1, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision de la commission d'appels d'offres (CAO) en date du 30 mai 2024
- Vu les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Article : 2188 - autres immobilisations Fonction : 7212 - Collecte des déchets

-----

#### **Contexte**

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la mise à disposition de matériel de compostage et de lombricompostage sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans le cadre de la réduction des déchets et du tri à la source, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc propose à ses usagers, depuis 2010, de pratiquer le compostage et le lombricompostage de leurs déchets fermentescibles. Cette pratique permet en moyenne de réduire

ses déchets d'ordures ménagères de 30%. Financièrement, le compostage permet par conséquent une réduction globale des tonnages et du coût de traitement des ordures ménagères. D'un point de vue environnemental, le compostage permet d'obtenir un fertilisant naturel. Cet amendement obtenu de manière autonome renforce les sols face aux aléas climatiques et contribue à la biodiversité. Enfin, cette technique s'inscrit dans l'économie circulaire, car il n'y a aucune exportation ni aucun intrant. La matière organique retourne à la terre et fertilise les futurs plants.

Ainsi l'intercommunalité souhaite apporter aux habitants un service complet de sensibilisation aux bons gestes du compostage à destination des usagers pour un déploiement du compostage de proximité (individuel et collectif).

Le marché portant sur la fourniture et la livraison de composteurs, lombricomposteurs et bioeaux pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris fin le 10/02/2024. Pour pouvoir continuer à proposer des composteurs et lombricomposteurs aux producteurs, un appel d'offres ouvert décomposé en 3 lots, d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, a été lancé le 29/01/2024 pour une remise des offres le 01/03/2024 :

- Lot 1 : fourniture et livraison de composteurs plastiques et bioeaux – Montant maximum fixé à 500 000 € HT
- Lot 2 : : fourniture et livraison de composteurs bois – Montant maximum fixé à 400 000 € HT
- Lot 3 : fourniture et livraison de lombricomposteurs – Montant maximum fixé à 400 000 € HT

Chaque lot est un accord cadre mono attributaire à bons de commande.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 (composteurs et bioeaux plastiques). Les délais et les pénalités imposés ont freiné les entreprises à répondre. La Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 04/04/2024 a décidé de de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence sur ce besoin avec le titulaire sortant QUADRIA sans modifier les conditions initiales du marché.

Une seule offre de l'association Les Brigades Nature Rhône a été réceptionnée pour le lot 2 (composteurs bois). Cette offre n'a pas été retenue car, selon le DQE, une base sur 4 ans de 363 600 € HT, le candidat dépasse l'estimation de base sur 4 ans fixée à 130 000 € HT. Le risque de dépasser le seuil maximal est donc trop élevé pour la collectivité. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 04/04/2024 a décidé de déclarer sans suite et de relancer une consultation en apportant des modifications au cahier des charges.

Pour le lot 3 (lombricomposteurs), trois offres ont été réceptionnées et analysées selon les critères de sélection suivantes :

Critère	Complément
1. Prix (60 %)	Prix au vu du DQE
2. Valeur technique (40 %)	Valeur technique au vu du mémoire et du cadre de réponse détaillant : - Conditionnement et délais de livraison (40%) - Facilité de montage et esthétique (40%) - Matériaux et provenance des produits (20%)

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 30/05/2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection pour le lot 3.

Les sociétés FERME DU MOUTTA, MISTER GREEN et PLANET COMPOST ont répondu au lot 3.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n°3 à la société La Ferme du Moutta pour un montant maximum de 400 000 euros HT sur 4 ans.

L'accord-cadre à bons de commande sera réglé sur la base des prix unitaires figurant aux bordereaux des prix, appliqués aux quantités consommées dans la limite du montant maximum rappelé ci-dessus.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison des lombricomposteur (lot 3) avec la société La Ferme du Moutta pour un montant maximum de 400 000 euros HT pour une durée de quatre ans, et tout document s'y rapportant ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédit inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Article : 2188 – autres immobilisations Fonction : 712 – Collecte des déchets.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*